



## **Bilan 2020 de la mise en œuvre de l'aménagement de la forêt domaniale (FD) des Prieurés**

### **En matière de documents de gestion durable :**

- Période couverte par le document de gestion durable (aménagement) : 2004-2023
- Surface : 5208 ha
- Traitement en futaie régulière sur 5160 ha, en futaie irrégulière sur 19 ha.
- Principale essence : chêne sessile (83%).

### **En matière de régénération :**

- Surface du groupe de régénération : 757 ha. Effort demandé : 557 ha, soit 28 ha/an en régénération naturelle de chêne.
- L'objectif de régénération naturelle est atteint : 115 ha de plus seront terminés d'ici 2023 et toutes les parcelles à entamer le seront d'ici 2023.

### **En matière d'enjeux de production :**

Les prévisions de récolte étaient fixées à 21 000 m<sup>3</sup> tiges/an. Le prélèvement moyen annuel sur la période 2005-2019 a été de 20 980 m<sup>3</sup> tiges dont 17 519 m<sup>3</sup> de chêne.

5% de ce volume était des « produits accidentels » (chablis, dépérissants).

Avec les houppiers, les prélèvements totaux s'élèvent à 28 880 m<sup>3</sup>/an soit 5,58 m<sup>3</sup>/ha/an pour une production biologique estimées à 5,8 m<sup>3</sup>/ha/an (sans doute surévaluée).

Les grandes orientations commerciales sont : 71% en ventes publiques, 13% en contrats d'approvisionnement, 13% en ventes amiables et 3% en cessions aux particuliers. Tous les résineux sont vendus en contrat. Le bois d'œuvre est acheté surtout par Chêne-Bois, Canadel...

### **En matière d'enjeux environnementaux :**

- Plans de chasse ongulés globalement respectés. Les cerfs sont implantés sur Bagnolet (3 bracelets attribués et réalisés par an) mais pour l'instant seulement de passage sur Gros Bois et Messarges. Le niveau de population de sangliers reste acceptable et assez stable.
- Trame d'îlots de vieux bois : 15,91 ha devaient être maintenus en d'îlots paysagers et de vieux bois. Ce sont finalement 22,96 ha qui ont été maintenus.
- Trame d'arbres à haute valeur écologique conservés en martelage à raison actuellement de 2 arbres vivants et 1 arbre mort par ha.
- Pas d'export de menus bois.
- Aucun traitement chimique réalisé.
- Un site Natura 2000 (2 378 ha) sur les massifs de Moladier, Messarges et la moitié du massif de Bagnolet : **Landes acidiphiles subatlantiques sèches à subsèches surface (0,6ha), Hêtraies chênaies atlantiques acidiphiles à Houx (114ha), Hêtraies - chênaies subatlantiques collinéennes à Mélisque ou à Chèvrefeuille (2 235 ha), Chênaies pédonculées neutrophiles à Primevère élevée (33ha), Aulnaies – Frênaies à Laïche espacée des petits ruisseaux (2,8ha), Chênaies – Ormaies à frêne oxyphyllé (0,35ha).**

- Intégration dans les contrats d'exploitation et de travaux de prescriptions en matière de protection d'espèces protégées et de sites archéologiques.
- Aménagement des ouvrages d'art pour l'accueil des chauves-souris (passage busé sous le pont p427/430/433).
- Réduction de l'impact des dessertes forestières sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire (« crapauduc » à Messages).
- Maintenir le houx et le lierre en sous-bois.
- Organiser les dégagements de semis, ainsi que les entretiens de cloisonnements par broyage autant que possible tardivement, à partir du 1er août dans l'optimum, afin de préserver notamment les nidifications d'oiseaux en période printanière.
- Maintenir des éléments du sous-étage et notamment des espèces arbustives telles que le Houx, le Fragon petit houx, l'Aubépine, le Néflier, l'Alisier, le Cormier...dans les coupes de régénération, lors des relevés de couverts, et dans les coupes d'ensemencement.
- Veiller à ne pas laisser de rémanents de coupes susceptibles de créer des embâcles.
- Eviter le débardage et le nivellement des ornières de Avril à Juillet, période de reproduction du Crapaud sonneur à ventre jaune.

#### **En matière d'enjeux sociaux :**

- Fréquentation rurale et touristique, assez saisonnière (chasse, champignons), sur tous les massifs.
- Fréquentation plus forte, « péri-urbaine » autour du rond de Moladier.

#### **Prise en compte des parties prenantes :**

- 20 à 30 autorisations par an délivrées pour des manifestations sportives ou culturelles.
- 4 à 6 réunions par an avec les chasseurs (suivi de saison), et 5 réunions d'échanges par an avec naturalistes (LPO).
- Contacts avec les acteurs économiques majeurs (scierie,...).
- Contacts avec élus et communautés de communes.